

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



Petits Délaissés

Valorisation d'espaces urbains délaissés

→ Appel à manifestation d'intérêt

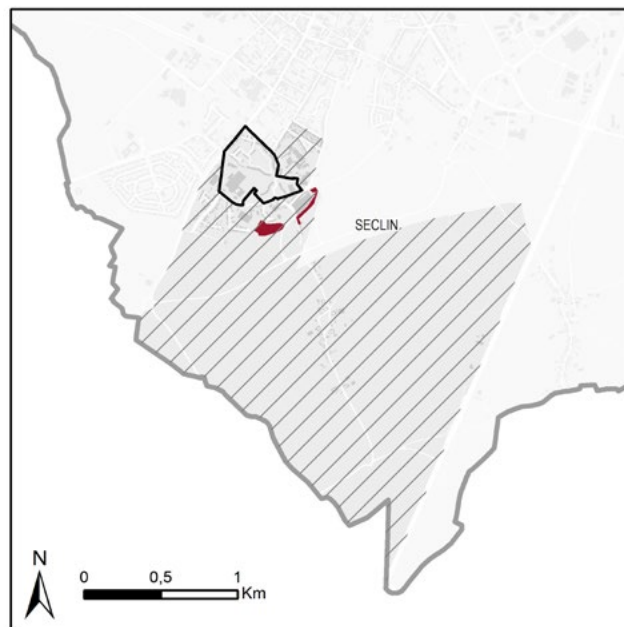
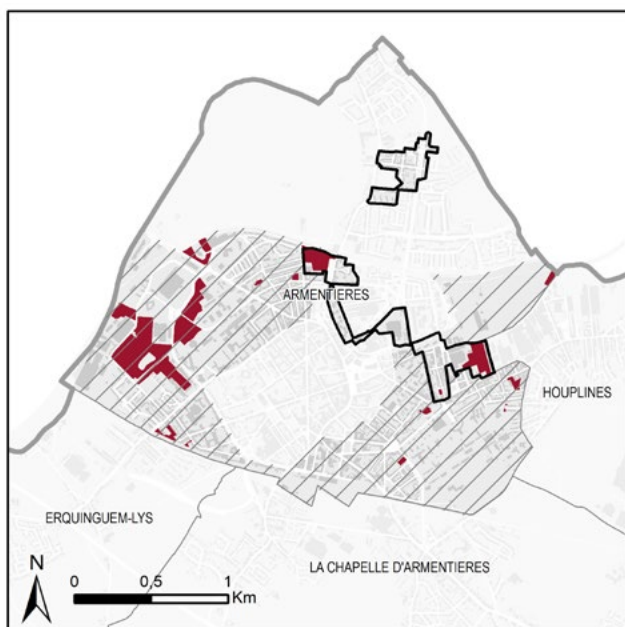
Règlement - Édition 2026

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHÉ

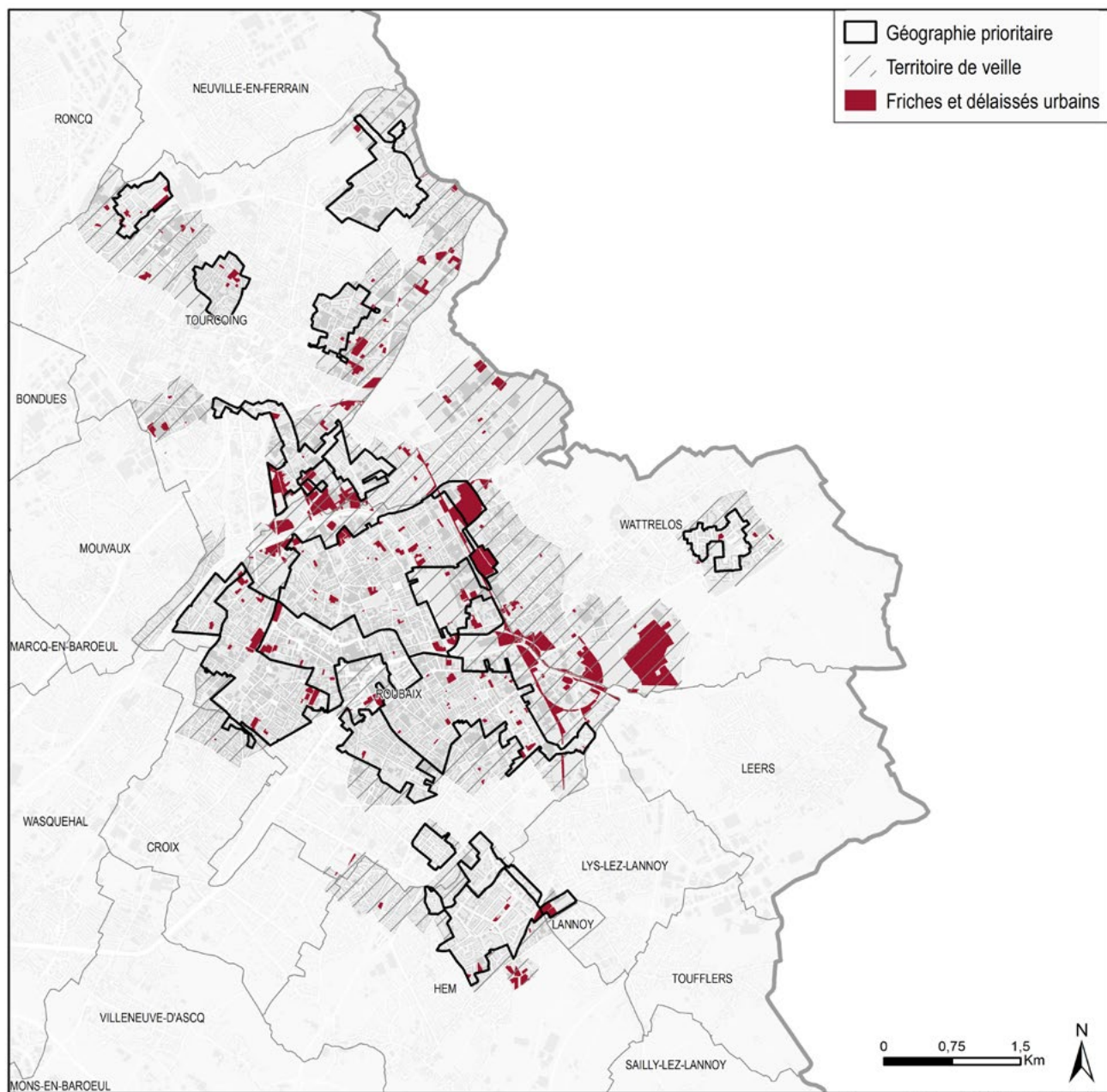
→ Contexte

Le territoire de la Métropole Européenne de Lille est particulièrement touché par le phénomène de friches, dents creuses ou délaissés urbains dû à son passé industriel. L'ADULM¹ démontre que les quartiers prioritaires cumulent vacances résidentielles et vacances foncières avec une prédominance sur les quartiers prioritaires du versant nord de la MEL (Roubaix, Wattrelos, Armentières, Tourcoing).

Emprise des friches et délaissés urbains (Géographie Prioritaire)



¹ADULM, Une approche renouvelée des lieux vacants dans la Métropole Lilloise, 2019.



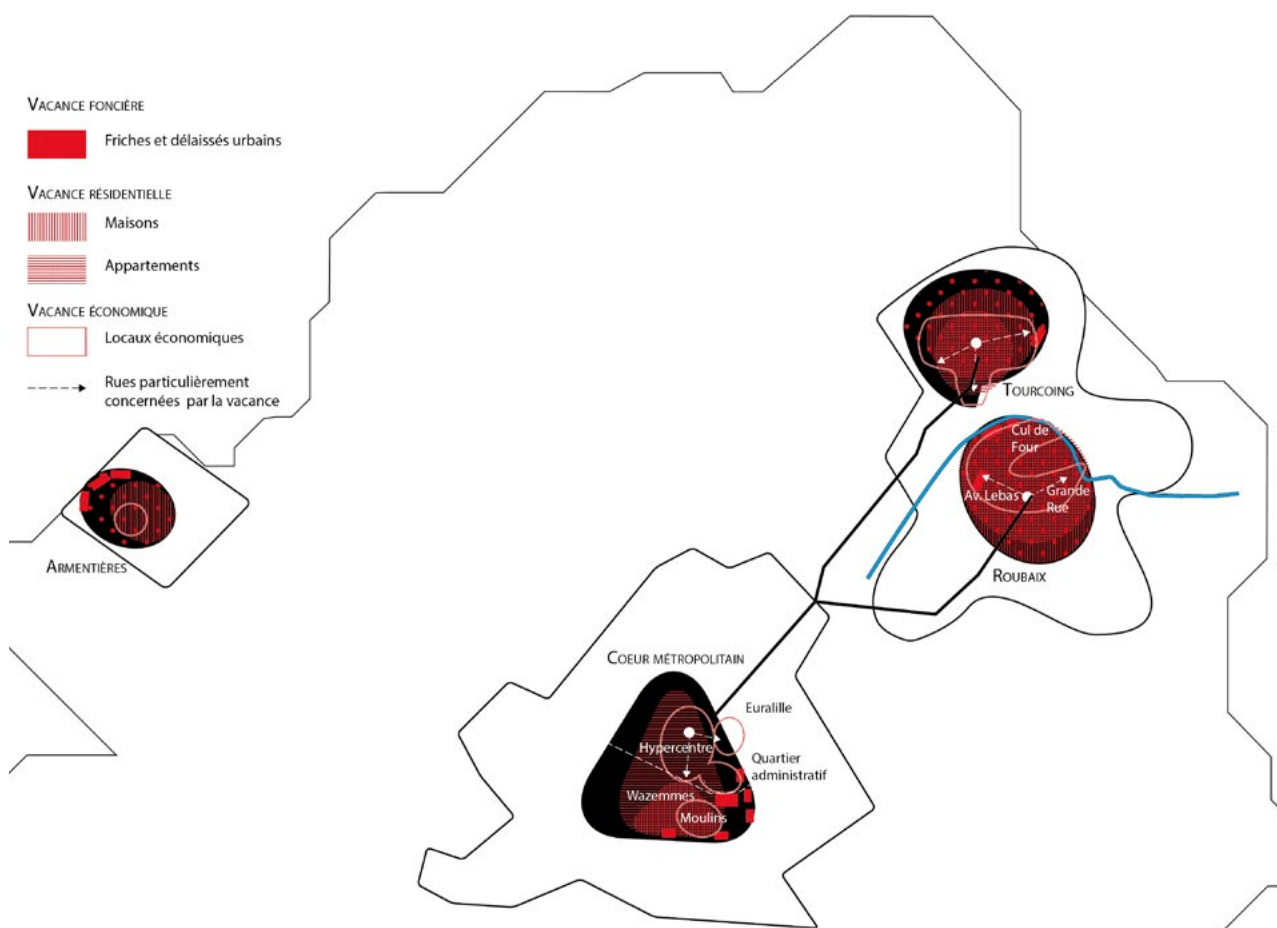
Source: MEL - ADULM, OCSOL2013

Ces espaces délaissés sont générateurs de mésusages et de faits illicites qui nuisent à la qualité de vie des habitants ainsi qu'à l'attractivité des quartiers concernés. En réponse à ces nuisances, le contrat de ville et des solidarités pose pour ambition d'aménager et d'animer de nouveaux espaces par des projets qui prennent en compte les besoins locaux des habitants.

Pour l'atteinte de cette ambition, la MEL s'est engagée à :

- mener un travail d'inventaire des espaces délaissés, le partager avec les communes et les bailleurs sociaux pour leur trouver une vocation à moyen et long terme ;
- en complément des aménagements des projets de rénovation urbaine du NPNRU, relancer l'AMI Petits Délaissés pour investir des espaces urbains délaissés situés en quartiers prioritaires.

La vacance cumulée et diffuse au sein des centres urbains populaires



→ L'objet de l'appel à manifestation d'intérêt Petits Délaissés pour les quartiers prioritaires de la MEL

Fort de l'étude menée par l'ADULM et des engagements pris par la MEL dans le cadre du contrat de ville et des solidarités, l'AMI Petits Délaissés vise à encourager des projets d'occupation de sites vacants sélectionnés sur les quartiers prioritaires de la MEL.

Ces projets d'occupation sélectionnés doivent intégrer à minima un enjeu du contrat de ville et des solidarités.

Par délaissés urbains, l'AMI vise l'ensemble des terrains non bâtis dont la vacance succède à un usage préalable, souvent dégradés, ou en attente d'aménagement. Dans ce dernier cas, les crédits accordés par l'AMI Petits Délaissés peuvent également financer des projets d'occupation transitoire et vertueuse d'un site.

Enjeu 1

Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes.

Enjeu 2

Amplifier la politique d'accès à l'emploi.

Enjeu 3

Promouvoir l'accès aux soins et à la prévention.

Enjeu 4

Œuvrer pour le vivre-ensemble : gestion urbaine et sociale de proximité et cadre de vie, engagement citoyen, sécurité et prévention de la délinquance et habitat.

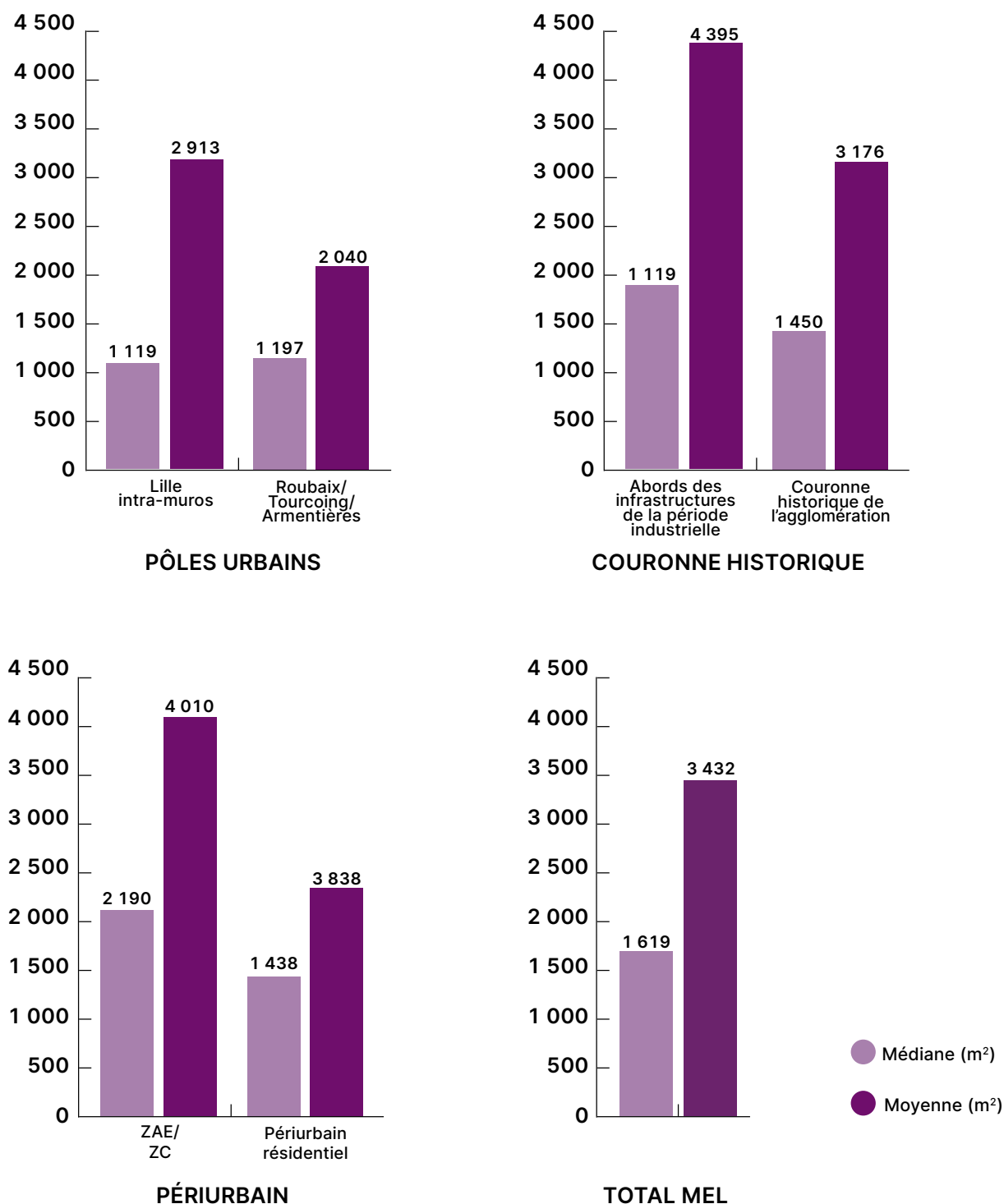
Enjeu 5

Construire une transition écologique solidaire : mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine.

Enjeu 6

Lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations.

Taille moyenne des parcelles vacantes en 2015 selon leur localisation



Considérant la superficie moyenne des délaissés urbains (2913 m² pour le versant lillois et 2040 m² pour le versant roubaisien), les candidats, en accord avec les propriétaires de site proposeront, des délaissés urbains d'une taille maximale de 3 000 m². De plus, les sites devront être caractérisés comme du domaine privé et accessible au public lors des heures d'ouverture décidées par le gestionnaire et le

propriétaire du site. Par conséquent, le profil type d'espace visé par l'AMI sont les dents creuses souvent situées en cœur de ville qu'il conviendra de rendre disponible une fois les micro-aménagements livrés.

L'AMI vise des sites vacants comme des sites déjà occupés par des projets qui tendent à être développer.

RÈGLEMENT

→ Conditions d'éligibilité

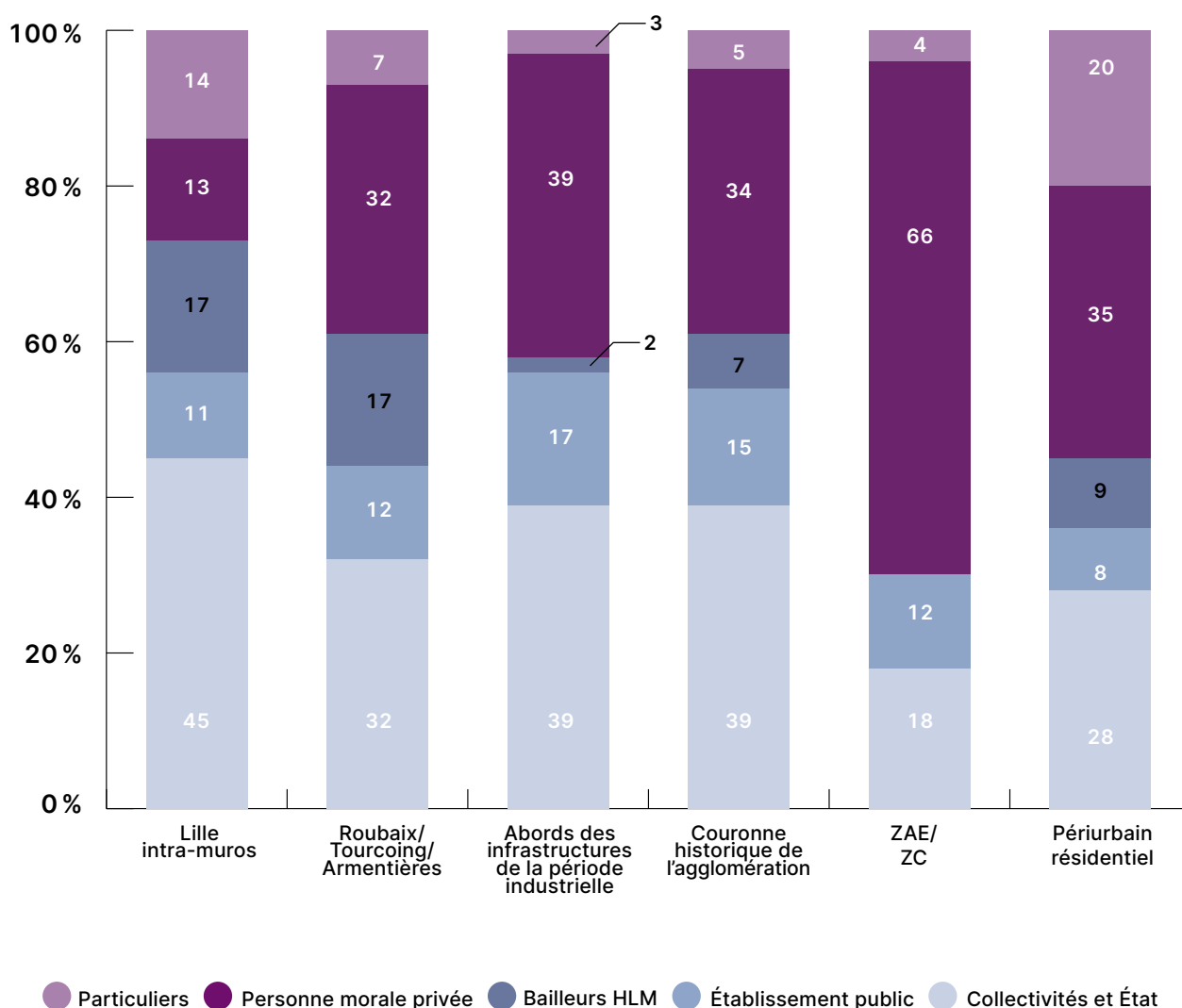
L'accord écrit du propriétaire est nécessaire et doit préciser : son engagement à mettre à disposition le site, la durée de cette mise à disposition, les conditions financières de celle-ci ainsi que les éventuelles limites et restrictions, et la date prévisionnelle de signature d'une convention d'occupation précaire ou temporaire si elle n'est pas déjà existante.

L'AMI consacre les sites en situation de vacance foncière et donc non-bâtis.

Ce dispositif n'ayant pas vocation à financer des projets s'inscrivant dans un immobilier classique, seuls les sites mis à disposition à titre gracieux ou moyennant une faible redevance sont éligibles.

Les sites doivent a minima être disponibles sur une durée d'un an.

Le profil des propriétaires du foncier en friche varié selon les secteurs



1. Les sites mis à disposition par la MEL

La MEL propose aux structures candidates des sites à investir en priorité. Ces sites ont fait l'objet d'une étude préalable de la part de la MEL et de la commune le cas échéant.

2. Les sites mis à disposition par les communes et les bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux et communes peuvent également mettre à disposition des espaces identifiés comme délaissés lorsque le choix de ces derniers a été concerté au préalable avec la MEL.

3. Les porteurs de projet éligibles

L'AMI étant intégré à la programmation métropolitaine du contrat de ville et des solidarités de la MEL, il s'adresse aux mêmes acteurs :

- structures associatives dotées de la personnalité juridique ;
- structures et entreprises privées (SARL, SAS, SA, ESUS) de l'économie sociale et solidaire ainsi que les structures d'insertion par l'activité économique.

4. Les interventions possibles

Les projets qui répondent à l'AMI doivent viser à minima un des six enjeux du contrat de ville et des solidarités et s'inscrire dans les engagements pris par la MEL en annexe du contrat de ville et des solidarités actés par la délibération 24-C-0073 adoptée par le conseil métropolitain du 19 avril 2024.

Une attention particulière sera toutefois accordée aux projets qui intègrent les ambitions des enjeux 4 et 5 notamment dans la poursuite des ambitions relevant de l'amélioration du cadre de vie des habitants, de l'amélioration de la propreté du quartier, de gestion vertueuse des déchets, de lutte contre les îlots de chaleurs et de renaturation des quartiers.

Des orientations particulières peuvent être précisées par le propriétaire du site et la MEL.

→ Critères de sélection

Précisément, les porteurs de projet doivent veiller aux indicateurs suivants :

- la capacité du projet à établir des partenariats avec les acteurs locaux ;
- la faisabilité technique du projet et l'expérience technique du porteur de projet par rapport au projet proposé ;
- le projet répond à des mésusages constatés sur le site visé (dépôts sauvages, stationnements illicites, occupations illicites...) ;
- les projets prévoyant une pluri annualité de l'action sont privilégiés. A fortiori pour les nouveaux projets, le jury valorisera les projets qui prévoient les étapes suivantes : concertation avec les habitants (année 1), chantier des micro-aménagement (année 2), inauguration du site et animation du site (année 3).

Pour toutes ces étapes, la participation des habitants sera un critère de sélection apprécié lors de l'étude du dossier :

- le projet ne génère pas de nuisances (olfactives, visuelles, sonores) ;
- le projet est en phase avec la stratégie GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) de la commune et du plan d'action ATFPB (Abattement sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties) du bailleur social, le cas échéant ;
- la qualité d'un budget prévisionnel multi financeurs.

→ Clauses de communication

Les porteurs de projet s'engagent à faire clairement apparaître la contribution de la MEL (logo MEL) aux projets cofinancés dans tous les documents et/ou actions liés à ces derniers.

→ Gestion des déchets

Le porteur de projet s'engage à mettre en place la gestion quotidienne de ses déchets conformément au règlement de collecte en vigueur. Au préalable, il prendra contact avec le service Politique de la Ville et le service Relations Usagers de la direction des déchets ménagers de la MEL pour paramétrer la dotation en bacs, les services qui lui sont accessibles et les éventuels déchets qui resteraient à sa charge car ne relevant pas des déchets ménagers.

Pour en savoir plus à ce sujet, le porteur de projet contacte la MEL par mail à contact-dechets@lillemetropole.fr, et/ou auprès du chargé de mission GUSP-ATFPB de la MEL.

→ Modalités de financement

L'AMI Petits Délaissés est doté d'un budget de 50 000 euros de crédits d'investissement pour les aménagements des sites et de 25 000 euros de crédits de fonctionnement pour l'animation des sites. Ces crédits de fonctionnement et d'investissement sont cumulables. L'AMI se limite à cinq projets financés par an.

L'aide financière pourra par conséquent prendre la forme de subventions en fonctionnement et/ou en investissement selon la nature du projet.

Les subventions en fonctionnement constituent une aide aux charges courantes des structures bénéficiaires, relevant de dépenses de fonctionnement :

- le paiement des fluides ;
- la location de matériel ;
- l'achat de prestations et de services ;
- l'achat de petits matériels ;
- les salaires ;
- les dépenses courantes ; etc.

Les subventions en investissement constituent une aide à l'installation des structures bénéficiaires sur un site, pour financer :

- la location ou l'acquisition de tout type de matériel et d'équipement strictement lié à l'installation de la structure, à l'exclusion du renouvellement de matériel amorti et de l'entretien d'usage (exemple : véhicule utilitaire, ...) ;
- tout type d'aménagements strictement liés à l'installation de la structure sur le site : réalisation de petits travaux d'aménagement, d'embellissement ou d'accès au site ;
- des études techniques préalables ou des prestations d'ingénierie spécialisée concourant à la réalisation opérationnelle ;
- des travaux de raccordement aux réseaux le cas échéant (eau, électricité, assainissement) ;
- des travaux de rénovation ou réhabilitation la location ou l'acquisition d'abris léger, type conteneurs, pour l'accueil d'activités ou de stockage.

Pour la bonne complétude du budget prévisionnel, **les porteurs de projet peuvent solliciter des crédits du dispositif régional des Fonds de Travaux Urbains (FTU) dans le cas où la commune a obtenu cette enveloppe budgétaire. La Région Hauts-de-France** propose en complément de l'AMI des crédits issus du dispositif du **Fond de Travaux Urbains**.

Le FTU, géré par une commune ou Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), soutient des micro-projets en investissement dont l'initiative relève des habitants ou de collectifs d'habitants quelles que soient leurs formes d'organisation. Cette démarche d'urbanisme participatif permet ainsi de faire évoluer l'espace public et les aménagements par le biais de la concertation avec les habitants. Le dispositif FTU se veut comme un outil complémentaire et structurant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP). La GUSP vise à améliorer la qualité de vie dans les quartiers et le service rendu aux habitants, au quotidien et à long terme en agissant sur la forme urbaine et son appropriation par les habitants.

La Région Hauts-de-France pourra également apporter un co-financement en fonctionnement avec son dispositif « Soutien régional aux programmation des contrats de ville » dans le cadre de la programmation 2025. Pour rappel, la Région vise à accompagner les projets relevant des priorités suivantes :

- Intervenir en proximité des habitants en développant une citoyenneté active et en favorisant le pouvoir d'agir des habitants.
- Améliorer le cadre de vie en changeant l'image des quartiers souffrant d'un déficit d'attractivité.
- Accompagner les quartiers sur les enjeux de transition / rev3.

Également, l'opérateur qui propose un projet de jardin partagé ou collectif peut répondre à l'appel à projet **Plantation et renaturation du Département du Nord**.

Le dispositif Plantation et Renaturation concerne à la fois les plantations au sens large en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs tout en laissant la place aux projets innovants dans ces deux domaines.

Le dispositif est ouvert aux, collectivités territoriales et leur groupement, aux syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, aux établissements publics, aux bailleurs sociaux, aux **associations pour les projets en terrain propre ou sur terrain public**, aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) certifiées Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale (ESUS)

Les projets de plantation ou renaturation se situant sur l'ensemble du territoire départemental du Nord, en milieu rural et en milieu urbain, sont éligibles.

Pour solliciter ce dispositif, la constitution du dossier de candidature est possible sur le site du Département.

Pour toute question technique et/ou administrative, contactez la Direction de la Ruralité et de l'Environnement au 03 59 73 68 41 ou par mail plantationetrenaturation@lenord.fr www.services.lenord.fr



→ Modalités de réponse

Dossier de candidature

Les structures intéressées sont invitées à déposer un dossier de candidature sur la plateforme :

<https://demarche.numerique.gouv.fr>

Un dossier de candidature qui devra être complet pour être examiné. Les différentes pièces nécessaires sont listées en annexe 2 du présent règlement.

Date limite de candidature

Les candidats doivent remettre leur dossier de candidature complet au plus tard à la date limite du vendredi 31 mars 2026.

Demande de renseignements complémentaires

Pour toute question relative à cet appel à manifestation d'intérêt, les porteurs de projet peuvent adresser un mail à **rgiguel@lillemetropole.fr**

Les réponses apportées aux questions des candidats seront communiquées à l'ensemble des candidats.

→ Instruction des dossiers

Commission de sélection

Une commission de sélection des projets sera composée de représentants de la MEL, de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord et des Villes concernées par les sites visés.

Les porteurs de projet pourront être appelés à présenter leur projet devant les membres du jury. La MEL informera les candidats par email des suites données à leur candidature.

Conventionnement

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention fixant le montant de la subvention octroyée par la MEL.

Cette convention définit notamment les éléments suivants :

- **L'objet de la convention.**

La convention a pour objet de fixer le rôle et

les responsabilités de chaque partie.

- **Les engagements de la MEL.**

Cette partie sera complétée selon le projet proposé par la structure.

- **Les modalités de versement de la subvention.**

Cette partie fixera le montant de la subvention et les modalités de versement de celle-ci. Cette partie évoquera également les documents à remettre à la MEL avant le ou les versements de subvention.

- **Les engagements et les modalités d'actions de la structure .**

Cette partie sera complétée selon le projet proposé par la structure.

- **La durée de la convention.**

- **Le pilotage et l'évaluation du projet.**

- **Le contrôle du respect des termes de la convention.**

Par ailleurs, une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition des terrains sera également signée entre chaque porteur de projet et le propriétaire du site (cf annexe : trame de convention d'occupation temporaire). L'existence de ce document, dans les termes présentés lors de la candidature et signé des parties concernées, conditionne le versement de la subvention.

→ Calendrier

- L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert du **jeudi 1^{er} janvier au mardi 31 mars 2026.**

- Le comité de sélection se réunira première semaine du mois d'avril.

- Un retour sera communiqué aux porteurs de projets deuxième semaine d'avril.

La MEL se réserve le droit de mettre un terme à la présente procédure.

→ Annexes

Book des meilleurs projets financés par l'AMI Petits Délaissés entre 2021 et 2025.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies

CS 70043

59040 Lille Cedex

T. +33 (0)3 20 21 22 23

■ lillemetropole.fr

